

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 06 novembre 2013**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mille treize et le six novembre à 20H, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 29 octobre 2013, s'est réuni en session ordinaire, à La Joue du Loup au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice :	40
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26

**Présents :** Lionel AMAT, Eliane BEAUME, Jean-Marie BERNARD, Jacques BLACHE, Bernard CELCE, Serge GILLET, Serge LAURENS, Alain LAURENS, Bernadette MALTESE, Philippe MARINI, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Patrick MICHEL, René PATRAS, Franck PATRAS, Létizia PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Jacqueline PUGET, Philippe RICHARD, Christian SARRAZIN, Henri SERRES, Jean-Paul SERRES, Cathy VILLERMET.

**Pouvoirs :** Thomas MICHEL a donné pouvoir à Eliane BEAUME, Pascal PEYREMORTE a donné pouvoir à René PATRAS, Christine ROUX a donné pouvoir à Christian SARRAZIN.

**Absents :** Suzanne ANDRE, Joëlle ARIELLO, Jonathan AVERLANT, Didier BERNAD, Carly BUTEL, Michel CARPANO, Emmanuel JANSELME, Lionel MARIN, Jean-Noël MATHIEU, Agnès MICHEL, Laurent MUZARD, Gérard SERRES, Jocelyne SERRES, Thierry SERRES.

**Excusés :** Christine ROUX, Thomas MICHEL, Pascal PEYREMORTE.

**Secrétaire de séance :** Henri SERRES.

Le Maire fait l'appel des conseillers.

Aucune remarque concernant le compte rendu de la dernière réunion n'est formulée.

**1. Renouvellement de la ligne de trésorerie**

La commune dispose d'une ligne de trésorerie de 600 000 €. Cette ligne contractée auprès de la Caisse d'Épargne est arrivée à échéance en octobre. Il est proposée de la renouveler sachant que le fonctionnement instauré par la Caisse d'Épargne est très souple puisque tirage comme remboursement en cours d'année et au fur et à mesure des besoins de trésorerie se font par internet. Le taux proposé est EONIA plus 2,20 % soit à ce jour 2,379 %. Il est précisé qu'en cas de non utilisation une commission de non-utilisation sera appliquée d'un montant de 0,25% entre l'encours moyen des tirages et le montant de la ligne de trésorerie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne selon les conditions précisées ci-dessus et autorise le maire à signer le contrat.

**2. Tarifs 2014 de l'eau et de l'assainissement**

Pour l'année en cours, les tarifs de l'eau et de l'assainissement s'appliquant sur le territoire communal sont ceux votés par les anciennes communes. Pour des raisons d'égalité des usagers devant le service

public, il convient d'harmoniser les tarifs. Il est rappelé que ces services sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) faisant l'objet d'un budget annexe devant s'équilibrer c'est-à-dire que les redevances mises en place doivent couvrir les dépenses du service. Ce budget est également soumis à la TVA (5,5 %) et à diverses taxes prélevées par l'Agence de l'Eau : redevance pollution 0,28 %, redevance modernisation 0,15 %, redevance prélèvement 0,03 %.

De même, seule la commune de Saint Etienne (vu sa population) avait un budget annexe, soumis à la TVA. Les autres communes géraient le service via le service général non soumis à la TVA et n'équilibraient pas le service avec les redevances payées par les usagers. Ceci n'est plus possible légalement. Enfin sur le secteur de Saint Disdier, il n'y a pas de compteurs. En attendant leur mise en place, un forfait est appliqué du même montant que celui fixé par l'ancienne commune.

Pour déterminer les tarifs 2014, une estimation des charges a été définie en fonction des dépenses réalisées à ce jour sur ces services auxquelles ont été rajoutées les charges prévues jusqu'à la fin de l'année 2013.

	charges
Eau	277 000
Assainissement	350 000

Pour couvrir ces dépenses les tarifs suivants sont proposés :

	eau
vallée	50 € redevance fixe 0,30 € le m3
station	60 € redevance fixe 0,60 € le m3

	assainissement
Dévoluy	55 € redevance fixe 0,50 € le m3

Pour une consommation de 120 m3, un usager payerait :

- pour l'eau potable : 86 € HT, ce qui représente une augmentation de 8 € pour un usager de St Etienne, une diminution de 13 € pour un usager d'Agnières, et une augmentation de 2,06 € pour un usager de La Cluse.
- pour l'assainissement : 115 € HT soit une augmentation de 34 € à Saint Etienne, de 55 € à Agnières et 107,8 € à la Cluse
- 70,42 € de redevances agence de l'eau et de TVA

Un tarif agricole est également proposé : une part fixe de 20 €, et un prix au m3 de 0,30 €.

En 2014, volonté d'harmonisation et, les tarifs proposés permettent non seulement d'équilibrer le budget, ce qui est une obligation, mais aussi de dégager de l'autofinancement pour les investissements à venir.

Sur la redevance Eau : peu d'évolution par rapport à 2013

Sur la redevance assainissement : l'évolution est plus conséquente avec une augmentation pour la Cluse de 107€, pour Agnières de 55€ et de 34€ pour St Etienne.

Bernadette MALTESE intervient sur 2 points :

- Sur la méthode : pas à l'ordre du jour de la réunion adjoints donc pas préparé et pas possible de venir avec les décisions prises lors des réunions préparatoires à la création de la CN ; pas de personne de la Cluse associée à la discussion sur ce travail.

- Sur le fond : disproportion importante des tarifs assainissement pour la Cluse entre 2013 et 2014, et les travaux à venir ne se feront pas avant 3 ou 4 ans.  
L'harmonisation est normale mais doit être échelonnée dans le temps ; il y a abandon des tranches de la part variable et peu d'écart entre eau industrielle agricole et eau population.

Elle rappelle que les décisions préparatoires ont pesé dans l'engagement de la Cluse dans la CN et voudrait qu'on le prenne en considération.

*Le Maire* : pas de propositions différentes en présence d'élus de la Cluse. Ces tarifs permettent d'équilibrer le budget.

Pour un troupeau de 550 brebis, la consommation est d'environ 500 m3, soit 150 à 170€/an.

A la question posée sur la possibilité de tarifs différenciés, il est répondu que la réponse de la DDT est claire, il faut des justificatifs techniques importants pour appliquer un tarif différent par secteur.

*La discussion s'engage au sein du conseil municipal :*

Il est précisé que les amortissements ne sont pas pris en compte ;

La part fixe élevée permet de faire payer les stations et de fixer la part variable plus basse.

Si la part fixe est maintenue à 55€ et que la part variable est diminuée de moitié, la perte sur le budget sera d'environ 25 000€ et les factures abonnés diminuent de 20€

Elément de réflexion sur les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes qui dénaturent le budget principal.

Il est rappelé que ces dernières années, St Etienne a augmenté régulièrement les impôts pour rattraper les autres communes.

Il est également rappelé que l'augmentation de la redevance assainissement est importante pour Agnières.

Peut-être pas judicieux d'augmenter les tarifs toutes les années, proposition de coefficient atténuateur à mettre en place sur la Cluse sur plusieurs années.

De nombreux conseillers ne sont pas d'accord avec cette proposition.

Il semble que l'ensemble des conseillers soient d'accord sur les tarifs part fixe proposés pour l'eau et l'assainissement.

Le Maire propose de passer au vote

Redevance EAU : accord du conseil municipal, à l'unanimité, sur les tarifs proposés

Redevance assainissement :

1<sup>er</sup> vote : part fixe 55€ et part variable 0,30€ : accord du conseil municipal, à l'unanimité, sur les tarifs proposés ;

2<sup>ème</sup> vote : dégrèvement en 2014 pour les abonnés de la Cluse 9 voix pour. La délibération n'est pas adoptée.

### **3. Création d'un budget annexe « lotissement Les lapiaz »**

La commune de Saint Etienne avait décidé la création d'un lotissement communal à Superdévoluy au-dessus de la résidence l'Orée des Pistes. La commercialisation et la réalisation des dépenses nécessaires doivent faire l'objet d'un budget annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un budget annexe « Lotissement Les Lapiaz » et précise que ce budget sera soumis à la TVA.

### **4. Classement du réseau assainissement du Bois d'Aurouze dans le réseau collectif communal**

### **5. Refacturation des travaux de réfection du réseau assainissement du Bois d'Aurouze à la copropriété**

Les réseaux d'assainissement de Superdévoluy avaient été créés par GTM lors de la création de la station. Ces réseaux fonctionnaient mal et la commune de Saint Etienne avait proposé en échange d'une participation des copropriétés de prendre en propriété ce réseau et de l'exploiter après les travaux de réfection. La copropriété du Bois d'Aurouze a accepté de participer à hauteur du nombre de lots raccordés sur le réseau soit 31 256 €. Le syndic a également accepté de participer à hauteur de 50 % du montant des travaux supplémentaires actés par un avenant (rappel : avenant de 6 776,82 € HT portant le marché à 56 622,32 € HT).

Deux délibérations sont proposées : l'une pour classer le réseau devant la résidence dans les réseaux communaux, l'autre pour permettre à la commune de faire un titre de perception à la copropriété pour sa participation aux travaux de réfection.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de classer le réseau d'assainissement du Bois d'Aurouze dans le réseau communal et précise qu'une refacturation du coût des travaux sera effectuée pour un montant de 31 256 € et de 3 388,41 €. Des servitudes seront mises en place pour les parties de réseaux situées dans les parcelles privées.

#### **6. Lancement de la Délégation de Services Publics (DSP) des stations d'épuration de Saint Etienne et d'Agnières**

Le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif des eaux usées et des boues de la station d'épuration liant la commune à la SEERC arrive à échéance le 31/07/2014. Le contrat de prestation de service pour la gestion de celle d'Agnières confiée à la SAUR se termine également à la même période.

Une étude comparative des modes de gestion en affermage par DSP et en régie a été réalisée par la société AGARTHA. Au vu de cette étude qui met en évidence un coût comparable entre les deux modes de gestion et considérant la technicité demandée pour gérer efficacement des stations d'épuration, il est proposé de conserver le mode d'exploitation en affermage. Compte tenu des délais impartis pour ce type de procédure, il est proposé de prolonger de 6 mois le contrat de DSP et le contrat de prestation de service.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L. 1411-1 à L. 1411-11, R. 1411-1 à R. 1411-2 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des collectivités territoriales.

*Lionel AMAT* demande si l'épandage des boues sur la montagne sera maintenu ?

*Le Maire* : oui, le plan d'épandage existe, à voir si l'épandage des boues sera dans le périmètre de la DSP ou pas

*Bernadette MALTESE* s'interroge sur l'opportunité d'une DSP plutôt que de prendre le service en régie après embauche par la commune de techniciens.

*Le Maire*, la décision sera prise au vu des prestations proposées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide du principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public de l'assainissement collectif des eaux usées et des boues des stations d'épuration de la commune du Dévoluy et autorise le Maire à lancer la consultation pour une gestion déléguée du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et des boues des stations d'épuration d'Agnières et de Saint Etienne.

#### **7. Enquête publique de déclassement des parkings à l'entrée de la Joue du Loup**

Afin de permettre l'aménagement de la zone d'entrée de la station et notamment la création du centre bien-être, il convient de déclasser les parkings du domaine public afin qu'ils soient classés dans le domaine privé de la commune. Une procédure de déclassement doit être menée passant notamment par une enquête publique.

Il est précisé qu'il s'agit du parking entier qui sera basculé dans le domaine communal privé et qu'il faudra prévoir des places de parking pour compenser.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de lancer une enquête publique, autorise Monsieur le Maire à saisir le Tribunal Administratif de Marseille pour la nomination d'un commissaire enquêteur (et de son suppléant).

## **8. Action saisonnalité 2014 : demande de subvention dans le cadre du Programme d'Aménagement et de Développement Solidaire de l'espace valléen du Dévoluy**

La communauté de communes avait décidé de créer par le biais de la Maison des Services Publics existante une Maison de saisonniers qui participerait à l'amélioration de la qualité de la MSP et correspondait parfaitement à la stratégie de l'espace valléen du Dévoluy.

L'action avait été estimée à 60 000,00€ HT, sur 3 ans. Elle permet le financement d'un emploi à 50% et la réalisation de certaines actions en faveur des saisonniers (guide des saisonniers, journée d'accueil...). Inscrite dans le PADS, cette action a été financée par l'Etat les deux premières années. Il convient de solliciter un financement pour la dernière année.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'action présentée et sollicite les subventions auprès de l'Etat (80%).

## **9. Fonctionnement de la Maison des Services Publics 2014 : demande de subvention**

Le coût de fonctionnement de la MSP en 2014 sera semblable à son coût respectif de l'année 2013. Il est estimé à 44 570 €.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Régional et la labellisation « Relais Services Publics » par l'Etat permet de solliciter le Fond National d'Aménagement et de Développement du territoire.

Cette subvention de fonctionnement attribuée par l'Etat est d'un montant fixe de 10 000€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite auprès du Conseil Régional une subvention d'un montant de 23 500 € pour l'animation de la Maison des Services Publics pour l'année 2014 et sollicite l'aide de l'Etat au titre du FNADT 2014 pour le fonctionnement du Relais Services Publics du Dévoluy.

## **10. Demande de classement de la commune en station de tourisme**

La commune du Dévoluy a obtenu par arrêté préfectoral n°2013-039-0033 du 8 février 2013 la dénomination de « commune touristique ». Ce classement est un préalable indispensable pour pouvoir candidater au classement « stations de tourisme » qui récompense une offre touristique d'excellence sur plusieurs saisons dans l'année. La commune du Dévoluy peut prétendre à ce classement qui permet d'obtenir un certain nombre d'avantages, notamment le sur-classement démographique, la majoration de l'indemnité des maires et adjoints et la perception directe de la taxe sur les droits de mutation lorsque la population communale est inférieure ou égale à 5000 habitants.

Il est proposé de solliciter le classement de la commune en station de tourisme.

*Philippe MARINI* souligne l'incidence sur l'Office du Tourisme avec un travail important pour obtenir le classement en catégorie I et la certification « qualité tourisme » (6 mois de travail à temps complet), de plus les hôtesses d'accueil devront être trilingues ; certaines personnes employées depuis longtemps, ne pourront plus travailler à l'O.T

Remarque faite que les employées pourront se former et que les conséquences du classement pour la commune sont majeures.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à solliciter le classement de la commune en station de tourisme.

Dans le cadre de la demande de classement en station de tourisme sollicitée par la commune, le Maire explique qu'il convient de compléter cette demande par une clause relative à l'hygiène et aux équipements sanitaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que la commune n'a pas fait l'objet d'une infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années qui précèdent l'année de cette demande de classement.

Ainsi, pour les années concernées, la commune touristique reconnaît-elle n'avoir reçu aucune notification, mise en demeure ou constat d'infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait.

La vérification de ce point incombe aux services placés sous l'autorité du préfet dans le cadre de l'instruction administrative conduite par lui (cf. Art. 133-39 du code du Tourisme)

### **I 1. Convention prestataires d'activité hiver 2013/2014**

Chaque hiver des prestataires souhaitent installer leurs activités sur les fronts de neige. Une convention d'occupation du domaine public doit être signée permettant d'exercer les activités. Une convention type est proposée semblable à celle validée pour la base de loisirs l'été. Une participation de 550€ est demandée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 550 € le montant de la participation et autorise le Maire à signer les conventions correspondantes avec les différents prestataires.

### **I 2. Convention pour les secours hélicoptérés avec le SAF hélicoptères**

Afin d'assurer les secours nécessitant un transport hélicoptéré vers l'hôpital ou le cabinet médical, une convention avec une entreprise de secours aérien doit être signée. Le maire propose de confier cette mission au SAF hélicoptères. Le coût de cette prestation est de 54,60 € TTC la minute.

Ces frais de secours engagés dans le cadre d'une activité sportive ou de loisirs peuvent conformément à la loi montagne être refacturés aux victimes ou leurs ayants-droits.

Le conseil municipal, à l'unanimité, établit que les frais de secours hélicoptérés pour l'année 2013-2014 sont fixés à 54,60 € TTC la minute, autorise le maire à signer une convention avec le SAF Hélicoptères et précise que les frais de secours seront facturés aux victimes ou leurs ayants droits.

### **I 3. Convention pour les secours sur piste avec Dévoluy Ski Exploitation**

Chaque année une convention relative aux frais de secours qui fixe les tarifs et les conditions d'intervention des secours pour l'hiver doit être signée entre la commune responsable de la sécurité et des secours et le gestionnaire du domaine skiable qui assure ces secours.

Les tarifs pour la saison 2013/2014 sont les suivants :

1	Front de neige et petite intervention au poste de secours	60€
1	Evacuation du domaine skiable	405€
1	Hors pistes : en dehors des pistes balisées (à plus de 40m des balises)	870€
	En action ponctuelle et secours exceptionnel (avalanche, recherches...)	
2	Coût heure pisteur	50€
2	Coût heure engin de damage	850€
	Coût heure de Scooter des neiges	

2		190€
	Transport :	
3	Société Veynes Ambulances : sd/jdl vers cabinet médical station	190€
3	Société Veynes Ambulances : Station vers C.H. Gap	380€
4	Service départemental des sapeurs-pompiers :	Coût réel
5	SAF : Coût réel	54.60€/mn

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention des secours sur pistes entre la Commune du Dévoluy et le gestionnaire du domaine skiable, Dévoluy Ski Développement.

#### **14. Avenant au contrat « Enfance Jeunesse » avec la CAF**

Suite à la décision prise lors de la dernière séance du conseil municipal de changer le statut de la micro-crèche en multi-accueil et d'étendre l'Accueil de Loisirs aux 3 ans l'hiver, un avenant au contrat « enfance-jeunesse » doit être conclu. Ce contrat permet à la commune de percevoir des aides de la CAF et d'intégrer deux nouvelles actions :

- la mise en place d'un ALSH pour les enfants à partir de trois ans sur toutes les vacances scolaires d'hiver (noël, Février, Printemps) et les mercredis tout le jour durant la saison d'hiver.
- le changement de statut de la micro-crèche actuelle en multi-accueil de 13 places

Cet avenant couvrira la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31/12/2014, date à laquelle notre CEJ actuel arrive à échéance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant au contrat « enfance-jeunesse ».

#### **15. Modification du temps de travail de la directrice de la crèche**

*Philippe MARINI ne participe pas au vote.*

L'une des conséquences du passage de la micro-crèche en multi-accueil est la nécessité de disposer d'une directrice à temps complet. Hors la directrice de la micro-crèche est actuellement à 80%. Il est nécessaire de modifier son poste de travail et de la passer à temps complet. Le coût supplémentaire pour la commune sera de 4000 €.

Considérant l'accord de l'agent, et l'avis favorable du Comité Technique Paritaire

Le conseil municipal, à : 25 voix pour, décide d'augmenter le temps de travail du poste d'éducatrice jeunes enfants, directrice du multi-accueil et précise que ce poste est à temps complet.

#### **16. Règlement intérieur de la médiathèque**

La médiathèque doit disposer d'un règlement intérieur. Celui actuellement appliqué a été mis en place en 2004 lors de la création de la bibliothèque et il est obsolète. Un nouveau règlement a été rédigé par la bibliothécaire précisant les modalités de prêt de livres, d'inscription, les règles d'accueil et de comportement au sein de la médiathèque et d'accès à l'espace numérique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la médiathèque.

## **17. DSP cinémas de Superdévoluy et la Joue du Loup**

Une procédure de délégation de service public pour l'exploitation des deux salles de cinémas a été lancée en septembre 2013 avec remise des candidatures le 14 octobre. Deux candidatures ont été reçues : SARL Ciné 05 (M. Baudoin) et SARL Cinéode (M. Defosse). Ces deux candidats ont été rencontrés par la commission DSP le 4 novembre.

Il leur a été demandé d'établir une grille en fonction du nombre d'entrées et des subventions demandées.

Sera votée lors de la prochaine réunion.

## **18. Décision modificatives**

Budget Eau/assainissement/STEP : virements de crédits pour augmenter le chapitre 67 dépenses de 1 000€ en diminuant le chapitre 70 recettes de 1 000€

Budget Cinéma/Arcades : crédits supplémentaires sur le chapitre dépenses 011 par le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal d'un montant de 2 000€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur ces délibérations modificatives

### **Questions diverses**

Les conseillers municipaux acceptent de se prononcer sur les questions suivantes.

#### **Dérogation au repos dominical**

Le conseil municipal doit émettre un avis pour les commerces ouverts durant les saisons au préalable de l'accord donné par la préfecture.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

#### **Vente terrain à Lotimmo**

Lors de la dernière réunion le conseil s'était prononcé pour la vente de terrain à Lotimmo pour un montant de 240 000€.

Il convient de modifier la délibération car l'acheteur est la SCI Hameau des Cimes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur cette modification.

#### **Subvention Schéma Directeur de l'Eau**

Il a été demandé une subvention au CG05 et à l'Agence de l'Eau, pour un montant subventionnable de 80 000€.

Des travaux sont urgents et avant d'être engagés, une délibération doit être prise pour porter le montant subventionnable à 120 000€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

*Eliane BEAUME* : le Crystal ?

Le Maire informe que Michel VINCENT avait signé un accord avec un promoteur Simnopark ; le PC est accordé, les recours purgés, une lettre R avec AR de mise en demeure de faire les travaux a été adressée.

*Philippe MARINI* a rencontré les Amis de Mère Eglise qui lui ont fait part des difficultés financières sur le festival de cet été ; ils vont solliciter une aide complémentaire de la commune d'autant plus que le Conseil Régional ne leur a rien donné.

L'OT va apporter son aide pour monter des dossiers de partenariat.

Le Maire précise qu'il faut demander plus au CG05.

*Eliane BEAUME* informe le conseil qu'un coffret EDF, desservant les maisons des Piboulas, qui se trouve sur la propriété de M. ISOARD, a été couché l'année dernière.  
EDF a fait une réparation provisoire mais de nouveau ce coffret penche et EDF n'intervient pas.  
Le Maire appellera le SyME05 demain.

*Jacqueline PUGET* signale que les repas des aînés auront lieu pour :  
Agnières et la Cluse le 15 décembre  
St Etienne et St Disdier le 18 décembre.  
Un courrier sera fait pour laisser le choix entre le colis ou un bon d'achat.

*Bernard CELCE* informe que suite à la vente de bois, le bucheron a fait faillite et qu'il y a 500 à 600 m<sup>3</sup> de bois par terre au bois rond.  
Prendre contact avec M. RIBAIL.

La séance est levée à 22H.



